



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	22/09/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents : Maryanne BOURDIN, Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

CM-2020-157 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - CREATION D'UNE EQUIPE DE MEDIATION DE PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

La réalité sociale de notre société et les difficultés qui en découlent ne sont pas sans effet sur le lien social. Face à la diversité des formes de violences et d'exclusion qui semblent s'accroître, s'exprime un besoin de renforcement du dialogue dans les relations entre les groupes sociaux, les générations, les cultures ainsi qu'entre les usagers et les services.

Les modes traditionnels de régulation sociale (école, famille, justice, associations, etc.) ne suffisent pas, seuls, à apporter toutes les réponses adaptées aux difficultés liées à ces évolutions.

La médiation sociale est un processus de création ou de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne dans lequel un tiers, impartial et indépendant, tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Elle permet de construire ou de renforcer, ensemble et en confiance, la cohésion sociale. Elle participe de ce fait activement à la prévention de la délinquance et de l'exclusion ainsi qu'à l'amélioration de la tranquillité publique.

Soutenues par les pouvoirs publics, en particulier par le dispositif des adulte-relais, les démarches de médiation sociale se sont concrétisées par la création de postes de médiateurs au sein des collectivités territoriales ou, avec leur soutien, dans le cadre associatif.

La médiation en matière de tranquillité publique doit donc être considérée comme un moyen supplémentaire de lutte contre les incivilités et contre le sentiment d'insécurité. Elle fait partie des moyens d'action dont dispose le maire pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle s'inscrit véritablement dans une logique de complémentarité avec les autres modes d'intervention et les autres moyens techniques tels que la vidéoprotection, en affirmant que la participation des protagonistes à la résolution de leurs conflits permet de réduire les actes d'incivilité.

Ce qui distingue la médiation en matière de tranquillité publique des autres types de médiation tient à la fois à ses lieux et ses modes d'intervention, aux publics concernés et aux partenaires impliqués. L'activité des médiateurs s'exerce dans des espaces publics (quartiers, habitat collectif, équipements sociaux, etc.) ; ils circulent le plus souvent à pied, par équipes de deux agents identifiés au moyen d'une tenue vestimentaire visible, distincte de celle des autres institutions. Ils assurent une présence active, qui ne se confond pas avec la surveillance, en allant à la rencontre des habitants, notamment des personnes fragiles ou isolées afin de créer un contact privilégié, contribuant du seul fait de leur présence à réduire le sentiment d'insécurité.

Les missions des médiateurs doivent être déterminées en fonction des problématiques rencontrées sur un territoire. A titre d'illustration, il existe à Annonay des médiateurs ayant chacun leur secteur d'intervention et leurs spécificités :

- la médiatrice de proximité des Centres sociaux et familiaux d'Annonay,
- les éducateurs de la prévention spécialisée de l'ADSEA,
- le médiateur de la Mission locale,
- les référentes du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARRUD) de l'ANPAA,
- la médiatrice santé du Collectif 31,
- le médiateur scolaire de Cap solidaires,
- la médiatrice d'Ardèche habitat,
- le médiateur d'Alliade habitat.

La commune d'Annonay a pour sa part recruté 2 médiateurs de proximité sous le statut d'adultes-relais, bénéficiant à ce titre d'aides financières allouées par l'Etat : l'un étant affecté à des missions de médiation dans le cœur de ville historique et le second à des missions de médiation jeunesse dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Toutefois, convaincue de la pertinence et de l'utilité de ces démarches, la commune souhaite à présent développer son dispositif de médiation sur l'espace public en créant une véritable équipe composée de 2 binômes. A cet effet, 2 postes supplémentaires de médiateur de proximité, rattachés au chef de service Politique de la ville, seront créés.

Avec le renforcement du dispositif de médiation, l'objectif de la commune est multiple :

- réguler les incivilités dans tous les quartiers de la commune,
- traiter les conflits d'usage sur l'espace public, perturbant notamment la tranquillité publique,
- instaurer un dialogue préventif dans une situation constatée de tensions,
- faciliter l'accès aux droits (logement, santé, travail...),
- mettre en place des actions de création et de réparation du lien social, dans le cadre d'un travail de partenariat,
- intervenir en soutien des autres médiateurs intervenant sur le territoire communal. La médiation sociale sur l'espace public s'exercera en effet en complémentarité et en coordination avec les autres professionnels compétents pour la prise en charge des publics concernés,

- participer aux actions de prévention visant la prise en charge d'adolescents et de jeunes dont les comportements sur l'espace public entravent les autres usages ou sont notoirement incivils,
- participer à des actions de sensibilisation et de diffusion d'informations et de prévention.

Il s'agira également, à terme, d'articuler tous les dispositifs de médiation existants sur la ville, qui peuvent relever d'opérateurs et de financements différents, de les coordonner avec les interventions de la gendarmerie nationale et de la police municipale, et inscrire la démarche comme l'un des axes prioritaires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Un groupe de travail rassemblé dans le cadre du CLSPD pourra être constitué afin d'y parvenir.

Enfin, dans une démarche d'amélioration continue de l'activité, le dispositif de médiation en matière de tranquillité publique fera l'objet d'un comité de suivi annuel, qui sera chargé d' :

- assurer le suivi des actions de médiation sociale,
- examiner les bilans d'activité,
- autant que nécessaire, ajuster le dispositif au regard des problématiques rencontrées et au vu de l'évaluation annuelle,
- apprécier l'utilité sociale du service.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission développement humain et solidarités du 17 septembre 2020

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de développement du dispositif de médiation de proximité tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Annonay le : 05/10/20

Affiché le : 05/10/20

Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20

Identifiant télétransmission : :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
05 OCT. 2020



